



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 février 2024

Rapport CA/SDFAJ/2024-21

Budget primitif de l'exercice 2024 et actualisation des autorisations de programme

Le projet de budget s'inscrit dans la continuité du débat d'orientations budgétaires 2024 qui a eu lieu en séance du Conseil d'Administration du 19 décembre 2023. Il permet à l'établissement de définir les orientations décidées à moyen et long terme.

Ce budget vise à maintenir les efforts pour assurer le recrutement des nouveaux sapeurs-pompiers, notamment dans la dynamique de création de postes supplémentaires. Il tient compte de l'inflation, sur les charges à caractère général, il tient également compte des mesures gouvernementales liées à l'augmentation du point d'indice pour les personnels (personnels administratifs, techniques et spécialisés et les sapeurs-pompiers professionnels) et à la revalorisation des indemnités pour les sapeurs-pompiers volontaires.

Par ailleurs, dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements (PPI) 2022-2027, le budget prévoit des crédits pour continuer la modernisation des matériels, le renforcement des travaux de réhabilitation ou de construction à destination des unités opérationnelles et les divers équipements. Dans la même optique, l'établissement poursuit son action en faveur de la recherche et développement en application notamment de la loi Matras, avec le développement des gestes de premiers secours, et avec le déploiement des moniteurs multiparamétriques.

Le budget primitif du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle de l'exercice 2024 est présenté par chapitre en annexe 1 et en comparaison du budget total voté 2023, soit en tenant compte des décisions modificatives de l'exercice 2023.

Le budget primitif 2024 s'élève à un montant total de 121 219 580,74 € répartis de la façon suivante :

En €	Dépenses	Recettes
<i>Fonctionnement, mouvements réels</i>	81 635 000	91 256 395,45
<i>Dont charges de personnels</i>	67 300 000	
<i>Dont contributions département et bloc communal</i>		81 260 863,68
<i>Dont résultat de fonctionnement reporté (002)</i>		4 836 395,46
<i>Fonctionnement, mouvements d'ordre</i>	10 421 395,45	800 000,00
Fonctionnement (total)	92 056 395,45	92 056 395,45
<i>Investissement, mouvements réels</i>	28 333 185,29	20 693 185,29
<i>Dont solde d'exécution positif reporté ou anticipé (001)</i>		5 887 915,76
<i>Dont crédits nouveaux dépenses d'équipement</i>	16 414 488,96	14 860 263,69
<i>Dont restes à réaliser</i>	9 968 696,33	5 832 921,60
<i>Investissement, mouvements d'ordre</i>	830 000,00	8 530 000,00
Investissement (total)	29 163 185,29	29 163 185,29
Total du budget	121 219 580,74	121 219 580,74

Le détail par section se trouve en annexe. Ce rapport a reçu un avis favorable de la Commission des finances du 29 janvier 2024.

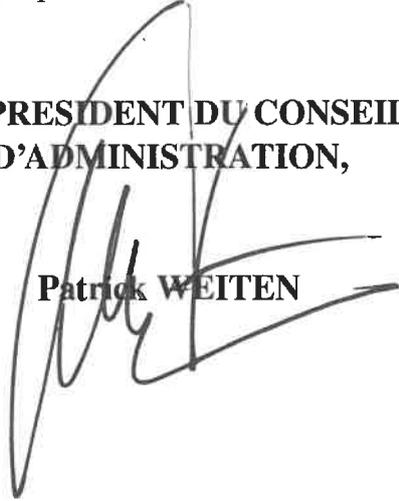
En conclusion, je demande au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer et :

- **VALIDER** les ambitions 2024 sur lesquelles s'assoit le budget primitif ;
- **ADOPTER** le présent budget primitif pour l'exercice 2024 qui est en équilibre, tel qu'il est arrêté en annexe 1 et 2 au présent rapport ;

- **VOTER** par nature :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- **ACTUALISER** les autorisations de programme telles que présentées en annexe 3.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION,**

Patrick WEITEN





ANNEXE 1 : Détail du BP 2024 par section

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 74 - CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS : 82 670 000,00 €

Les contributions des collectivités territoriales : 81 260 863,68 €

La contribution du département est fixée à 47 752 000 €, soit une augmentation de 4 % par rapport à l'exercice 2023 (+1,8 M€). Ce montant a été fixé lors du renouvellement de la convention pluriannuelle liant le SDIS au département en 2021.

La contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) est fixée à 33 508 663,68 € (+4,9 % par rapport à 2023).

La contribution départementale représente 58,76 % des recettes des collectivités et les contributions du bloc communal 41,24 %.

Autres participations : 1 409 136,32 €

L'État apporte une contribution par l'intermédiaire du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée sur certaines dépenses de fonctionnement (20 k€).

Le SDIS de la Moselle et l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est ont développé deux partenariats qui conduiront à une recette pour l'établissement en 2024 : 35 k€ au titre de l'indemnité de substitution dans le cadre de la garde ambulancière et 35 k€ dans le cadre des travaux relatifs à l'organisation de la réponse du système de santé en situations sanitaires exceptionnelles (ORSAN). Ces partenariats ont été conclus fin 2023.

En parallèle, le fond social européen (FSE) participera à hauteur de 70 k€ pour les actions menées par le SDIS pour l'égalité et la lutte contre les discriminations.

Depuis 2016, dans le cadre d'un partenariat avec le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) Cattenom, le SDIS perçoit annuellement une participation de 45 k€ pour notamment assurer la maintenance liée aux matériels d'interventions radiologiques.

400 k€ sont projetés pour le remboursement de la TICPE (taxe intérieure sur la

consommation des produits énergétiques).

Enfin, le projet Interreg VI B Europe du Nord-Ouest a validé le soutien au programme FlashFloodBreaker sur les crues de grande ampleur, dont le SDIS est partenaire. Le SDIS pourra ainsi bénéficier d'un financement pour le déploiement d'activités liées à cette thématique, à hauteur de 245 k€.

La clôture du programme Inter Red prévoit un versement de 560 K€, à reverser notamment au Grand Corps Ducal d'incendie et de secours du Luxembourg.

CHAPITRE 70 - PRODUITS GENERES PAR L'ACTIVITE DU SERVICE : 2 600 000,00 €

Ce chapitre concerne principalement les recettes issues des carences ambulancières. L'année 2023 a été une année de rattrapage (retard dans le paiement des carences 2022) et en parallèle, année marquée par une baisse de ces interventions (- 3000).

L'arrêté du 19 décembre 2023 a acté la revalorisation de la carence à 209 €, avec effet rétroactif au 1er janvier 2023. Aussi, une estimation de 1,8 M€ au titre des carences 2024 est réalisée.

Les autres recettes sont les suivantes :

- participation de la société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) lorsque le SDIS intervient sur le réseau autoroutier ;
- versement d'une indemnisation par d'autres SDIS, essentiellement le SDIS du Bas-Rhin, pour les interventions hors département ;
- facturation de certaines interventions non obligatoires des sapeurs-pompiers (nids de guêpe par exemple) ;
- redevance pour autorisation de remisage à domicile de certains véhicules ;
- facturation de concours ou de prestations de jury, de sécurisation ou de réquisitions assurées par le SDIS.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 50 000,00 €

Ce chapitre prévoit des recettes issues de redevances ou revenus divers : recettes suite à des régularisation de centimes pour paiement de TVA étrangère ou pour le prélèvement à la source.

CHAPITRE 77 - RECETTES EXCEPTIONNELLES : 600 000,00 €

Le service inscrit sur ce chapitre les pénalités de retard, les mandats annulés ou l'indemnisation par les assurances des dossiers de sinistres couvrant les bâtiments et la flotte automobile ainsi que les mandats annulés sur exercices antérieurs.

200 000 € sont prévus pour les recettes « courantes » et 400 000 € au titre de l'indemnisation

du préjudice de la caserne d'Amnéville (dégradation suite aux violences urbaines du 30 juin 2023 - estimation sur la base d'une prise en charge de la remise en état à l'identique de la caserne, expertise en cours).

CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES : 500 000,00 €

Ce chapitre concerne principalement le remboursement, par les collectivités d'origine, des avantages acquis des sapeurs-pompiers professionnels présents avant la départementalisation et le recouvrement par le SDIS de la participation salariale aux chèques restaurant attribués aux agents.

Ce chapitre prend également en compte le versement des indemnités journalières de l'assurance maladie ou encore, le versement du fonds de compensation du supplément familial de traitement.

CHAPITRE 042 - LES OPERATIONS D'ORDRE : 800 000,00 €

Il s'agit des recettes de fonctionnement qui se retrouvent également en dépenses dans la section d'investissement.

Le budget de l'établissement doit intégrer, dans ses recettes, l'amortissement des subventions perçues les années précédentes. De plus, depuis l'exercice 2005, le SDIS neutralise budgétairement, pour sa totalité, la charge de l'amortissement des bâtiments en pleine propriété de l'établissement.

1.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 - LES CHARGES A CARACTERE GENERAL : 12 000 000,00 €

Entre 2021 et 2023, les charges à caractère général ont augmenté de 2,5 M€ en raison principalement du coût des énergies. Les dépenses d'énergie (gaz et électricité) ont plus que doublé entre 2022 (1,1 M€) et 2023 (2,4 M€) (+108 %). Les charges de chauffage urbain ont augmenté de 46 %. Le carburant est en légère baisse (stabilité des coûts, nouveau marché public étendant le réseau). Dans ce contexte, il apparaît prudent de considérer une légère hausse sur le périmètre des fluides (eau, gaz, électricité, chauffage urbain, fioul, carburant) et de porter le global de ce chapitre à 12 M€. Cette hausse prend en compte l'évolution contractuelle des marchés d'assurance, à hauteur de 5 % environ.

Les autres postes de dépenses ne connaissent pas d'évolution majeure et seront maintenus à des niveaux équivalents. Par exemple, les crédits pour la formation seront maintenus pour assurer la formation initiale et continue des personnels, et l'accent sera mis sur la

maintenance du parc roulant notamment, compte-tenu des délais de livraison des nouveaux véhicules et engins.

293 K€ de crédits sont portés sur ce chapitre pour les ressources humaines, afin de financer l'organisation de concours (caporal, participation pour sergent).

Principales charges à caractère général

	Projet BP 2024 (€)
Fluides et carburant	4 274 000
Equipement, entretien et réparation des matériels	1 993 000
Environnement informatique	950 000
Entretien bâtementaire dont entretien (ménage) des locaux	1 000 000
Formation	845 000
Assurances	682 500
Médical	630 000
Autres (prestations, FIPHFP, concours, etc)	1 625 500
Total	12 000 000

CHAPITRE 012 - LES CHARGES DE PERSONNEL : 67 300 000,00 €

85% du budget annuel de fonctionnement est dédié aux frais de personnels. Ce chapitre comprend les dépenses de personnel en activité, les dépenses des contractuels, stagiaires, apprentis et personnels retraités.

Les différentes mesures gouvernementales de 2022 et 2023 portant augmentation du point d'indice et les revalorisations impactent le budget, avec pour effet une augmentation de 3,7 M€ par an, dès 2024. Les différentes mesures concernent les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) avec plusieurs augmentations du point d'indice successives :

- L'augmentation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022 a entraîné une charge supplémentaire de 1,5 M€ par an,
- La seconde augmentation du point d'indice de 1,5 % au 1er juillet 2023 : 750 000 € par an, soit 2,2 M€ par année pleine,
- Au 1er janvier 2024, l'augmentation de 5 points d'indice sera appliquée à tous les agents du SDIS, soit une charge supplémentaire de 460 000 €.

La revalorisation des bas salaires au 1er juillet 2023 aura un impact de 62 000 € sur 2024.

Par ailleurs, les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ont vu une revalorisation de 3,5 % de

leur indice horaire au 1er octobre 2022. L'incidence est de 350 000 € par an. Une seconde augmentation est intervenue à compter du 1er octobre 2023, elle s'élève à 3 %, soit 315 000 € par an. Ces deux revalorisations, qui touchent les sapeurs-pompiers volontaires, ont une incidence de 665 000 € par année pleine.

Le plan de recrutement, comme la prise en compte du glissement vieillesse-technicité, s'ajoutent aux différentes hausses décrites précédemment.

En conséquence, les prévisions 2024 sont les suivantes :

- la masse salariale des personnels permanents est estimée à 52,2M€ ;
- les indemnités SPV sont estimées à 11,3M€ ;
- les autres charges (vétérance, cotisation comité national d'action sociale -CNAS-, médecine du travail, nouvelle prestation de reconnaissance et de fidélité - NPFR-) sont estimées à 3,8M€.

CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS : 1 300 000,00 €

Dans le cadre de la convention FEDER (fonds européen de développement régional), le SDIS de la Moselle est désigné "bénéficiaire chef de file", représentant des opérateurs du projet "INTER ' RED - Coopération des services de secours". A ce titre, il perçoit les financements et les reverse aux autres opérateurs du projet.

Les dépenses inscrites au présent chapitre correspondent à la part de chaque partenaire européen, perçues en recettes au chapitre 74.

CHAPITRE 65 - CHARGES DE GESTION COURANTE : 450 000,00 €

Ces charges réelles regroupent notamment la contribution annuelle au fonctionnement de l'infrastructure nationale partageable des transmissions (INPT - ANTARES) (220 k€), ainsi que les subventions de fonctionnement versées aux associations et aux organismes de droit privé pour un montant estimé de 164 k€ dont notamment :

- l'union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) de la Moselle, à hauteur de 105 000 € annuels,
- l'amicale du personnel de la direction départementale des services d'incendie et de secours, à hauteur de 46 000 € prévisionnels ;
- l'amicale de la musique des sapeurs-pompiers de Thionville, à hauteur de 10 000 € annuels ;
- enfin, suite aux élections professionnelles, les subventions versées aux organisations syndicales, estimée à 3 000 € annuels (répartition entre les organisations syndicales en fonction de leurs résultats aux élections professionnelles).

Par ailleurs, toute action de partenariat avec l'engagement des sapeurs-pompiers de la Moselle promouvant le SDIS 57 est imputée sur ce chapitre.

Sont également imputées à ce chapitre, les indemnités dues aux élus, ainsi que les cotisations afférentes pour un montant de 38 k€, ainsi que les frais de mission et les créances admises en non-valeur (13 k€).

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES : 460 000,00 €

Sont inscrits à ce compte, les intérêts des emprunts contractés par le SDIS. La prévision pour l'année 2024 se base sur un taux estimé de 4,5 %. A ce jour, les taux semblent repartir à la baisse.

CHAPITRE 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES : 25 000,00 €

Sont inscrits, à titre prévisionnel sur ce chapitre, les titres annulés (sur exercices antérieurs), ou autres charges exceptionnelles.

CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX PROVISIONS : 100 000,00 €

Dans le cadre du non recouvrement de certains titres de recettes et de l'exécution de décisions de justice, le SDIS provisionne le montant de 100 000 €.

CHAPITRE 023 - VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 1 921 395,45 €

Ces dépenses sont inscrites à titre prévisionnel.

CHAPITRE 042- LES OPÉRATIONS D'ORDRE : 8 500 000,00 €

Ce montant apparaît également en recettes de la section d'investissement en tant qu'autofinancement, afin de couvrir pour partie les dépenses d'équipement. Ce montant est identique au montant 2024, eu égard au budget d'investissement quasiment identique.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 10 - FCTVA : 1 900 000,00 €

Le fonds de compensation de la taxe à la valeur ajoutée est une aide de l'État en matière de recettes d'investissement, calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

Sont inscrits pour 2024, 1,9 M€ de crédits sur la base des dépenses d'investissement de 2023.

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 3 602 108,94 €

2 832 921,60 € de subventions apparaissent en restes à réaliser en recettes, dont 1,2 M€ au titre du pacte capacitaire Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et 1,6 M€ pour les acquisitions de véhicules de secours et d'assistance aux victimes au titre du programme de financement React U.

Des recettes nouvelles sont attendues : 100 000 € dans le cadre du fonds de dotation Mercy (sécurité au travail), 140 000 € de l'Eurométropole de Metz, pour la participation aux travaux de viabilisation de la caserne de Metz Blida, 93 784 € de la Préfecture pour la caserne de Centre Moselle.

Dans le cadre de la loi Matras et l'application des gestes de premiers secours, le SDIS va s'équiper de moniteurs défibrillateurs. Pour 597 900 € de dépenses hors PPI, une participation de 273 675,06 € est attendue du FEDER.

Il est enfin attendu 27 K€ au titre du pacte capacitaire feux de forêt (correspondant à une avance de 9 %) et 90 K€ dans le cadre du pacte inondation 2024. 30 K€ de subventions sont envisagées, au titre de travaux de rénovation énergétique.

Enfin, les services du SDIS sont engagés dans une démarche pro-active de recherche de subventions et de financement.

CHAPITRE 16 - EMPRUNT : 6 821 765,14 €

Un emprunt d'équilibre d'un montant de 6 821 765,14 € est inscrit au budget 2024. Il sera mobilisé en fonction de l'évolution des besoins de la section d'investissement.

Le SDIS a d'ores et déjà souscrit un emprunt à hauteur de 3 M€ en 2023, qui est comptabilisé en recettes - restes à réaliser, avec une période de mobilisation de 2 ans.

CHAPITRE 024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS : 500 000,00 €

En prévision des futures ventes du SDIS, un montant de 500 000 € est prévu à ce compte pour l'exercice.

CHAPITRES 040 ET 041 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET OPERATIONS PATRIMONIALES : 8 530 000,00 €

Ce sont les mouvements d'ordre qui apparaissent au chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections. Ils regroupent les amortissements des immobilisations dont le

montant total, à due concurrence, est balancé au compte de dépenses de la section de fonctionnement pour 8 500 000 €. 30 000 € sont également prévus au chapitre 041 - Opérations patrimoniales.

CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 921 395,45 €

2.2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2.2.1. Les dépenses d'équipement

Pour 2024, 16,4 M€ de dépenses d'équipement sont inscrits au budget.

Crédits en autorisations de programme

12 M€, soit 73 % des crédits, sont inscrits dans le cadre d'autorisations de programme.

Les conseils d'administration des 11 avril 2022 et 19 décembre 2023 ont adopté la programmation pluriannuelle des investissements, avec la création et la ventilation de crédits de cinq autorisations de programme :

- matériels médicaux : 1 635 000 €;
- matériels et équipements : 21 000 000 €;
- schéma directeur des systèmes d'information : 6 390 000 €;
- constructions neuves et restructurations : 29 197 000 €;
- maintenance des bâtiments : 64 522 000 €.

Deux anciennes autorisations restent ouvertes :

- Unité de Peltre : la caserne a été mise en service en novembre 2022 et l'autorisation de programme sera clôturée en 2024, dès liquidation des derniers engagements en cours (72,3 K€ de restes à réaliser) ;
- Centre de formation départemental : l'autorisation vise à financer la participation du SDIS au Département dans le cadre d'Academos : il avait été prévu de verser la participation demandée en 2023. Celle-ci a été évaluée à 929 649 €, puis à 1 048 388,96 €. Elle sera versée au chapitre 204, subventions d'équipement versée.

Le détail des crédits de paiement affectés par autorisation de programme est présenté en annexe 3, ainsi que la consommation des crédits de paiement des exercices 2022 et 2023.

Il est présenté une répartition des crédits de paiement lissée sur le plan pluriannuel d'investissement, pour tenir compte des réalisations des projets, des crédits hors PPI qui impactent le budget.

L'autorisation de programme 22 DEBTN « constructions neuves et restructurations » intègre au chapitre 204, 150 K€ annuels pour les subventions à verser aux communes, dans le cadre des travaux réalisés dans les casernes, conformément à la délibération du conseil d'administration du 3 octobre 2023.

Crédits hors autorisations de programme

Des projets nécessitent des crédits hors plan pluriannuel d'investissement et hors autorisations de programme.

- 657 590 € sont inscrits pour l'acquisition de matériel nécessaire pour les Jeux Olympiques et Paralympiques. 1,5 M€ étaient inscrits en 2023, toutefois, les achats faisant l'objet de commandes groupées, et en cours de notification, l'intégralité du budget alloué n'a pas été engagé. Le SDIS percevra 1,2 M€ de recettes, correspondant au montant des investissements hors taxe, le montant de la TVA restant à charge du SDIS, avec effet sur la perception du FCTVA en N+1.

 - 597 900 € pour l'application de la loi Matras avec le déploiement de moniteurs multiparamétriques, avec des recettes en contrepartie :
 - 480 000€ pour l'achat de 30 moniteurs multiparamétriques opérationnels (dont 240 640€ pour l'achat de 17 moniteurs multiparamétriques opérationnels, crédits non utilisés en 2023)
 - 45 900 € pour l'installation de ces moniteurs dans les véhicules
 - 72 000 € pour l'acquisition de 8 moniteurs multiparamétriques de formation.64 moniteurs opérationnels resteront à acquérir avant le 31 décembre 2025, pour un coût estimé de 1 024 000€ ainsi que 3 appareils de formation complémentaires (27 000€). Cette acquisition bénéficiera d'un financement.
- Par ailleurs, 3 813 610 € de crédits sont proposés hors autorisations de programme, dont 3,4 M€ pour l'acquisition de matériels (1,672 M€) et pour la logistique (1,754 M€).

La répartition des crédits d'équipement par chapitre est détaillée en annexe.

Il convient également de souligner 9 968 696,33 M€ de restes à réaliser qui intègrent le budget 2024.

CHAPITRE 16 - CAPITAL DE L'EMPRUNT : 1 900 000,00 €

Le SDIS inscrit à ce compte le remboursement des annuités en capital des emprunts contractés par le SDIS depuis 2006. Ce montant tient compte du remboursement de l'emprunt de 3 M€ contracté en 2023 et non mobilisé à ce jour (période de mobilisation de 24 mois) et la projection de 3,8 M€ d'emprunt d'équilibre.

CHAPITRE 27 - DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES : 50 000,00 €

Ce compte regroupe les autres immobilisations financières, telles des créances assimilables à des prêts, comme les dépôts et cautionnements versés, pour des frais judiciaires notamment.

CHAPITRES 040 et 041 - DEPENSES D'ORDRE : 830 000,00 €

Regroupées au chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, ces dépenses s'appliquent essentiellement aux différentes subventions reçues par le SDIS, la neutralisation des amortissements des casernes en propriété du SDIS (800 000 €).

Les mouvements d'ordre sont balancés, à due concurrence, en recette d'ordre de fonctionnement permettant ainsi la reprise en fonctionnement de la part de chaque subvention et neutralisation. De plus, au chapitre 041 - opérations patrimoniales, est inscrite une prévision de 30 000 €.

ANNEXE 2 : PROJET BUDGET PRIMITIF 2024 - Edition au 25 janvier 2024

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES					
Libellés	BTV 2023	Réalisation 2023	BP 2024	Libellés	BTV 2023	Réalisation 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	11 516 000,00	11 508 831,38	12 000 000,00	74 - Contributions et participations	79 158 315,64	79 124 879,81	82 670 000,00
012 - Charges de personnel	64 500 000,00	64 368 612,38	67 300 000,00	Département	45 917 913,00	45 915 577,00	47 752 200,00
014 - Atténuation de produits	1 061 967,29	948 259,43	1 300 000,00	Communes et EPCI	31 943 435,35	31 943 435,32	33 508 663,68
65 - Autres charges de gestion courante	450 000,00	403 330,59	450 000,00	Divers	1 296 967,29	1 265 867,49	1 409 136,32
66 - Charges financières	350 000,00	217 591,47	460 000,00	70 - Produits de service	2 600 000,00	2 747 951,97	2 600 000,00
67 - Charges exceptionnelles	25 000,00	1 881,02	25 000,00	75 - Autres produits de gestion courante	50 000,00	2,83	50 000,00
68 - Dotations aux provisions	100 000,00	5 778,08	100 000,00	77 - Produits exceptionnels	200 000,00	155 399,82	600 000,00
022 - Dépenses imprévues	1 374 141,95	0,00		78 - Reprises sur amortissement	0,00	0,00	0,00
042 - Dotations aux amortissements	8 500 000,00	7 520 462,05	8 500 000,00	013 - Atténuation de charges	500 000,00	400 536,77	500 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 100 000,00	0,00	1 921 995,45	042 - Quote-part subv. d'invest. transférée et neutralisation des amortissements	800 000,00	713 577,05	800 000,00
TOTAL	89 977 109,24	84 974 746,40	92 056 395,45	TOTAL	83 308 315,64	83 142 348,25	87 220 000,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 668 793,60	6 668 793,60	4 836 395,45
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	89 977 109,24	84 974 746,40	92 056 395,45	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	89 977 109,24	89 811 141,85	92 056 395,45

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES					
Libellés	BTV 2023	Réalisation 2023	BP 2024	Libellés	BTV 2023	Réalisation 2023	BP 2024
20 - Immobilisations incorporelles	1 829 532,96	570 831,69	340 000,00	10 - FCTVA	1 803 639,02	1 803 639,02	1 900 000,00
21 - Immobilisations corporelles	18 390 797,82	9 425 886,25	8 841 100,00	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
23 - Immobilisation en cours	4 963 054,58	1 434 990,94	5 880 000,00	13 - Subventions d'investissement	3 102 446,10	281 850,58	3 602 108,94
204 - Subventions d'équipement versées	500 000,00	310 000,00	1 353 388,96	dont sous-total restes à réaliser	6 366 914,88	2 985 000,00	2 832 921,60
dont sous-total dépenses d'équipement	16 103 206,00	9 580 179,36	16 414 488,96	16 - Emprunts	0,00	0,00	6 821 765,14
dont sous-total restes à réaliser	9 580 179,36	11 741 708,88	9 968 696,33	dont sous-total restes à réaliser	0,00	0,00	3 000 000,00
Total dépenses d'équipement	25 683 385,36	11 741 708,88	26 383 185,29	21 - Immobilisation corporelles	500 000,00	0,00	500 000,00
16 - Capital de l'emprunt	1 700 000,00	1 364 048,73	1 900 000,00	024 - Produits des cessions d'immobilisations	8 500 000,00	7 520 462,05	8 500 000,00
27 - Dépôts & cautionnements versés	50 000,00	0,00	50 000,00	040 - Amortissements des immobilisations	30 000,00	9 410,00	30 000,00
020 - Dépenses imprévues	1 255 913,41	0,00		041 - Opérations patrimoniales	2 100 000,00	0,00	1 921 395,45
040 - Quote-part subv. d'invest. Transférée et neutralisation des amortissements	800 000,00	713 577,05	800 000,00	021 Virement de la section de fonctionnement			
041 - Opérations patrimoniales	30 000,00	9 410,00	30 000,00	TOTAL	22 403 000,00	12 600 361,65	23 275 269,53
TOTAL	29 519 298,77	13 828 744,66	29 163 185,29	001 - Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	7 116 298,77	7 116 298,77	5 887 915,76
001 - Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	29 519 298,77	19 716 660,42	29 163 185,29
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	29 519 298,77	13 828 744,66	29 163 185,29	TOTAL RECETTES	119 496 408,01	109 527 802,27	121 219 580,74
TOTAL DEPENSES	119 496 408,01	98 803 491,06	121 219 580,74				

Annexe 3 : Actualisation de la programmation pluriannuelle des investissements 2022-2027, projection AP répartition CP 2024-2027, BP 2024

Numéro programme /opération	Numéro opération	Crédits de paiement (€)					2023 CP mandats et engagés	2024	2025	2026	2027	Crédits de paiement engagés avant le 01-01-2024	Montant total des autorisations de programme votées en 2022 (€)	Montant total des autorisations de programme créées pour 2022-2027 (€) - hors Peltre et CFD
		Autorisations de programme	Crédits de paiement engagés avant le 01-01-2023	2022 CP mandats										
19 - 3SM	2022-1	Matériels médicaux		355 976	610 902	270 000	170 000	116 306	111 816	966 878	1 770 000	1 635 000		
20 - DME	2022-2	Matériels et équipements		1 630 825	7 880 261	3 604 590	2 735 000	2 500 000	2 649 323	9 511 087	25 392 000	21 000 000		
21 - DSI	2022-3	Schéma directeur des systèmes d'information		1 407 538	3 040 786	1 000 000	390 800	305 600	245 276	4 448 325	7 709 100	6 390 000		
22 - DEBTN	2022-4	Constructions neuves et restructurations		265 272	899 064	4 363 000	10 500 000	7 000 000	6 169 664	1 164 336	26 900 000	29 197 000		
23 - DEBTN	2022-5	Maintenance des bâtiments		478 170	1 620 803	1 717 000	850 000	850 000	784 027	2 098 973	7 200 000	6 300 000		
3	2016-2	Unité de Metz Peltre		1 748 690	603 474	0	0	0	0	4 181 256	4 206 656			
12	2016-5	Centre de formation départemental (CFD)		158 351	0	1 048 389	0	0	2 479 786	158 351	3 686 525			
		Total		3 736 133	14 655 292	12 002 979	14 645 800	10 771 906	12 439 891	22 529 206	76 864 282	64 522 000		

MAJ

25/01/2024